

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beaumerie Saint-Martin s'est réuni à la salle de l'ancienne école, à côté de la mairie de Beaumerie Saint Martin (lieu habituel de la mairie modifié pour garantir une sécurité sanitaire optimale contre la pandémie de Coronavirus Covid-19, information transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier du 8 mars 2021), sous la présidence de monsieur HERLANGE Patrick, Maire, à la suite de la convocation en date du huit avril deux mil vingt et un, dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de la mairie.

Présents : HERLANGE Patrick, MINER Serge, DE SAINTE MARESVILLE Françoise, VERGEOT Jean-Luc, SERGENT Sylvie, HAMELLE Justine, PLÉE Frédéric, POULAIN Marc-Antoine, VANDENBOSSCHE Didier, BAUDUIN André.

Absent : TOURNIQUET Yann.

Monsieur VERGEOT Jean-Luc est élu secrétaire de séance.

Lecture et approbation du dernier compte-rendu.

### 1. Présentation et vote des comptes de gestion et administratif 2020.

Section de fonctionnement :	Total des dépenses	:	223 059.47 €
	Total des recettes	:	225 162.97 €
Section d'investissement :	Total des dépenses	:	93 448.68 €
	Total des recettes	:	91 240.03 €

Le résultat de clôture 2020 laisse apparaître un déficit total de 105.15 €

Reste à réaliser 2020 en dépenses d'investissement (travaux, etc.) : 504.00 €

Reste à réaliser 2020 en recette d'investissement (subvention) : 2 500.00 €

Monsieur MINER Serge est élu Président pour le vote du compte administratif.

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 6 772.60	0.00	- 2 208.65	- 8 981.25
Fonctionnement	403 958.46	64 621.81	2 103.50	341 440.15
Total	397 185.86	64 621.81	-105.15	332 458.90

Le compte administratif et le compte de gestion sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

### 2. Vote des taxes 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter de 2021, conformément à la loi 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). La délibération relative au vote des taux 2021 ne fixera donc pas de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En contrepartie de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2021 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux de référence pour 2021
Taxe foncière (bâti)	292 485	292 800	12.73 + 22.26* = 34.99 %
Taxe foncière (non bâti)	53 392	53 400	26.19 %
Cotisation foncière des entreprises			0

Les taux communaux de 12.73 et 26.19 %, en place depuis 2004 sont maintenus. \*Le taux départemental est de 22.26 %. Ce transfert influe sur le taux de la TFPB voté par la commune. À compter de 2021, il convient de voter un taux égal à la somme des taux communal (12.73 %) et départemental (22.26 %) appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (article 1640 G I.-1. du Code général des impôts).

En revanche, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences

autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...). Mais, pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de cette taxe appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

Un coefficient correcteur est calculé par les services des finances publiques.

Monsieur le Maire propose de reprendre les taux prévus à l'état de notification 2021 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants ;

Vu la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux des taxes locales pour l'année 2021, tels que présentés au précédent tableau.

### 3. Vote des subventions 2020.

Présentation faite des demandes reçues en mairie, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 150 € pour les associations de la commune : Club de la Canche, Amicale Belmarienne et Chasseurs de Beaumerie Saint Martin,

- 50 € pour les associations : Croix Rouge, ADMR, Association sanitaire du Pays de Montreuil, Restaurants du cœur, Secours catholique.

- Les autres demandes ne sont pas retenues.

### 4. Présentation et vote du budget primitif 2021, avec reprise des résultats 2020.

Total des dépenses et recettes de fonctionnement : 545 903.12 €

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Charges à caractère général	163 503.12 €	Résultat reporté	334 454.90 €
Charges de personnel	143 000.00 €	Produits des services du domaine	950.00 €
Autres charges de gestion courante	62 000.00 €	Impôts et taxes	122 462.00 €
Atténuation de produits	20 000.00 €	Dotations, participations	74 413.50 €
Charges financières	900.00 €	Autres produits de gestion courante	10 500.00 €
Charges exceptionnelles	6 500.00 €	Atténuation de charges	3 122.72 €
Virement à la section d'investissement	150 000.00 €		

Total des dépenses et recettes d'investissement : 183 420.10 €

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Dépenses financières	17 000.00 €	Virement de la section de fonctionnement	150 000.00 €
Dépenses d'équipement	156 934.85 €	Recettes financières (FCTVA, Taxe, 1068)	9 113.10 €
Reste à réaliser 2019	504.00 €	Subvention Département (FARDA voirie)	21 807.00 €
Solde d'exécution reporté	8 981.25 €	Reste à réaliser 2020 (Fds. concours CA2BM)	2 500.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021.

### 5. Questions diverses.

**Recrutement d'un employé à contrat aidé** : En ce début de printemps, l'accroissement des travaux d'entretien se fait pressentir. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a contacté Pôle Emploi pour connaître les conditions de recrutement d'une personne avec un contrat aidé. Vu les dispositions mises en place actuellement avec le dispositif « un jeune - une solution », les services de Pôle Emploi lui ont remis le curriculum vitae d'un jeune de la commune qui serait éligible à ce dispositif. L'aide financière de l'Etat serait de 65 %. Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à contacter cette personne proposée par Pôle emploi. Sous réserve de son accord, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à embaucher ce jeune, sous contrat aidé, pour une durée de six mois, à raison de 20 heures hebdomadaires et à signer une convention avec L'Etat et tous documents relatifs à cette délibération.

∞ **Endiguement d'une maison rue du marais** : La maison sise 12 rue du marais est régulièrement inondée (plusieurs centimètres d'eau dans la maison). Les propriétaires ont remis à monsieur le Maire un projet d'endiguement de cette maison qu'ils sont prêts à financer entièrement. Ce projet prévoit un reprofilage de la rue du marais et un système de pompage pour évacuer les eaux vers le marais. Les plans sont exposés au conseil municipal.

Monsieur Vergeot Jean-Luc rappelle que cette solution avait déjà été envisagée en 1995. Les inondations sont à l'ordre du jour de la réunion du 17 février 1995. Le compte-rendu indique : « le Maire fait le point sur les inondations qu'a subies la commune au cours de cet hiver (1994-1995). Il rappelle que Beaumerie sous les eaux ne date pas d'hier, qu'en 1772 la route de la vallée était impraticable pendant la majeure partie de l'année ; qu'en 1828, la vallée fut submergée par le débordement de la Canche ; qu'en 1860, il y a 5 débordements dans l'année. Plus près de nous, il faut citer l'année 1947. 1988.1993.1994... et 1995 où la Canche déborde pour la 3<sup>ème</sup> fois. Pourtant, à Beaumerie des travaux ont été réalisés : enlèvement de tout ce qui gênait le cours d'eau, curage des fossés, curage quasi annuel du

canal (interdiction de combler dans le marais) ». Puis, le 19 mai 1995, le conseil municipal décide des travaux de protection des habitations dans la lutte contre les inondations : « le chemin du marais sera rehaussé pour protéger la maison de madame Andrieux (12 rue du marais) ... pose d'un clapet entre RN et VF ».

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment de la création de la RD349, les terres et roches excavés au niveau du Mont à flots (vers Brimeux) ont été déposées dans le marais au niveau de l'actuelle salle polyvalente. Ceci a rehaussé le niveau naturel du marais.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal n'est pas opposé au projet présenté.

∞ **Les travaux de trottoirs seront différés** : prévus au programme du mandat, les travaux seront différés en raison de l'installation prochaine du réseau d'assainissement.

∞ **Passages à niveau** : avec la remise en circulation des trains, la sécurité aux passages à niveau est abordée. Monsieur le Maire rappelle que les demandes antérieures de protection des passages à niveau de la rue du marais et du chemin Lagnier ont toujours été refusées. Il était même question, à cette époque, de les supprimer. Pour la sécurité, il convient de respecter le code de la route et la signalisation en place.

∞ **Incivilités : un container pour le verre est placé sur le parking de l'ancienne école.** Il est demandé d'arrêter de jeter les bouteilles le long des voies.

Séance levée à 22 heures.

Fait et délibéré à Beaumerie Saint-Martin,

Le 15 avril 2021.

Le Maire, Patrick HERLANGE.